

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 9 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Xavier TOURNEUR ; Mme Roseline BRAUD ; M. Patrice GAMBU ; M. Sébastien LOSEILLE, M. Alexandre HERMAN, M. Thierry BAUSMAYER, Mme Joceline DEFAUDAIS, M. Gilles MARTIN, M. Jean-Pierre BOILLET, Mme Nadège BARETTE, M. Alain MAQUIN-BELLENGER.

Absents excusés : M. Joffrey DUPRESSOIR donnant pouvoir à Mme Joceline DEFAUDAIS.

Absents : M. Fabien CÉSARIN ; M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Patrice GAMBU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Isabelle MICHAUDEL du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à 1 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination d'un seul poste d'adjoint au Maire.

ÉLECTION DU 1^{er} ET DU 2^{ème} ADJOINT

Considérant le choix des conseillers d'instaurer un seul poste d'adjoint, l'élection d'adjoints n'est plus d'actualité. M. Xavier TOURNEUR devient donc adjoint unique au Maire.

COMMISSIONS COMMUNALES

En raison des diverses démissions et de l'élection de nouveaux conseillers municipaux, il convient de réorganiser les différentes commissions communales.

Après délibération, les commissions seront composées ainsi :

- Commission des finances** : M. LOSEILLE Patrick, M. Xavier TOURNEUR, Mme Roseline BRAUD, M. Alexandre HERMAN, M. Patrice GAMBU, M. Sébastien LOSEILLE, M. Thierry BAUSMAYER, Mme Nadège BARETTE, M. Jean-Pierre BOILLET, Mme Joceline DEFAUDAIS, M. Joffrey DUPRESSOIR, M. Alain MAQUIN-BELLENGER, M. Gilles MARTIN, M. Fabien CESARIN, M. Yohann PICARD.
- Commission voirie / éclairage public / espaces verts / fleurissement / assainissement / chemins communaux** : M. Xavier TOURNEUR, M. Patrice GAMBU, M. Thierry BAUSMAYER, M. Alexandre HERMAN.

3. **Commission des bâtiments** : M. Patrick LOSEILLE, M. Thierry BAUSMAYER, M. Patrice GAMBU, M. Joffrey DUPRESSOIR.
4. **Commission d'appel d'offres** : M. Patrick LOSEILLE, M. Xavier TOURNEUR, M. Gilles MARTIN, M. Alain MAQUIN-BELLENGER
5. **Commission de communication** : Mme Roseline BRAUD, M. Patrick LOSEILLE, Joceline DEFAUDAIS
6. **Représentants à la Vie Sociale de l'EHPAD** : Mme Roseline BRAUD, Mme Nadège BARETTE, Mme Joceline DEFAUDAIS.

CCAS : REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL DÉMISSIONNAIRES

En raison des démissions de Mesdames Chantal WIART, Véronique CHOUARD et Isabelle MICHAUDEL, il est décidé que Jean-Pierre BOILLET et Joceline DEFAUDAIS les remplaceront en tant que délégués du conseil municipal.

SIEGE : TRAVAUX PLACE DE LA COLLÉGIALE

M. TOURNEUR expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre le changement des éclairages pour des éclairages LED sur la Place de la Collégiale et la Place de la Mairie.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève :

- En section d'investissement : 1 667 €
- En section de fonctionnement : 0

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de participation financière annexé à la présente et l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SIEGE : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) à son assemblée délibérante, ce rapport doit faire l'objet d'un débat en réunion du conseil municipal.

Après un tour de table, ce rapport n'apporte pas de remarques particulières des conseillers municipaux.

PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

À compter du 1^{er} Janvier 2025, chaque employeur doit **OBLIGATOIREMENT** proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « **prévoyance maintien de salaire** », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille

de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

L'employeur a 2 possibilités pour proposer cette prévoyance :

- La Labellisation : l'employeur doit présenter à ses salariés la liste des contrats labellisés et participera à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)
- La Convention de participation : L'employeur adhère à la convention de participation et participera à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation proposée.

Une fois le dispositif choisi, les conseillers municipaux doivent se mettre d'accord sur le montant de la participation employeur. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un montant minimum de 7€ mensuel par agent, mais un projet de décret envisage une participation minimum de 17,50 € mensuelle.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion sera préalable à la délibération instaurant la mise en place de cette prévoyance.

Dans ce premier temps, les conseillers décident d'opter pour la convention de participation du Centre de Gestion de l'Eure avec la MNT et d'établir la participation employeur à 7 € mensuel par agent.

Cette proposition va être transmise pour avis au Comité Social Territorial. Si ce-dernier émet un avis favorable, une délibération sera prise en ce sens à la réunion du conseil municipal qui suivra.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour rappel la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Énergie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies

renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée à partir du 15 avril 2024 selon les modalités suivantes : distribution de tracts, publication sur le site internet de la commune et mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant de recueillir l'avis des écoviens. Le bilan de cette consultation est le suivant : 13 avis ont été rédigés dans le registre dont 7 sont défavorables en particulier à la zone d'accélération de l'éolien terrestre.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Eolien terrestre :
 - Les parcelles ZB18, ZD25, ZD26, ZD27, ZD2, ZD30, ZD31, ZD32, ZD9, ZD56, ZD55, ZD7, ZD33, ZD58 pour une surface totale de 818 950 m².
- Méthanisation :
 - Les parcelles G120, G126, G122, G184, G123, G121 pour une surface totale de 65 365 m².
- Photovoltaïque :
 - L'ensemble du territoire de la commune d'Écouis pour une surface totale d'environ 1 300 ha.

M. le Maire soumet ces propositions à délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour (Patrick LOSEILLE, Xavier TOURNEUR, Joceline DEFAUDAIS, Joffrey DUPRESSOIR, Jean-Pierre BOILLET, Nadège BARETTE, Sébastien LOSEILLE, Alain MAQUIN-BELLENGER, Patrice GAMBU) 3 voix contre (Roseline BRAUD, Gilles MARTIN, Thierry BAUSMAYER) et 1 abstention (Alexandre HERMAN) de :

- **DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à

l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Eure, ainsi qu'à Seine Normandie Agglomération

- **VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire présente la proposition de convention de restauration scolaire du groupe Convivio. Cette convention prévoit la baisse de fréquentation prévisible à la rentrée 2024/2025. (diminution du nombre de repas minimum à 4200 repas à l'année au lieu de 4522, maintien du repas végétarien et du repas bio par semaine).

CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE D'ETREPAGNY

M. le Maire présente la convention d'utilisation de la piscine d'Etrepagny pour les séances de piscine aux enfants du primaire de l'école communale. Le tarif d'utilisation est passé à 154,50 € par créneau et par classe (soit une augmentation de 54,50 % par rapport à l'année dernière). Le coût s'élève, cette année, à 3 090 € auquel s'ajoute le coût du transport 2 300 €.

M. le Maire propose de diminuer le nombre de séances à 8 au lieu de 10 pour l'année 2024/2025 et se rapprochera de la communauté de commune du vevin normand pour connaître le nombre maximum d'enfants par classe.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2023/2024

M. le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023/2024 à facturer aux communes de Cuverville, Lisors, La Roquette et Lyons-la-Forêt. Ces frais de scolarité s'élèvent à 2 483,10 € pour un enfant de maternelle et 791,10 € pour un enfant en primaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants.

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

M. le Maire rappelle que nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté d'arrêt des taux de subvention accordés par la Région, le Département et l'Etat.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire annonce que la fibre optique a été installée dans le futur bureau de l'agence postale communale. Concernant les travaux de mise en accessibilité :

- le dossier de déclaration préalable pour la modification de la façade arrière doit être transmis prochainement à l'IDS
- ces travaux sont subventionnés par la DSIL à hauteur de 40 % du HT.

Nous sommes toujours en attente de devis pour les travaux du bureau de l'APC.

L'ouverture est prévue, pour le moment, au Lundi 2 décembre 2024.

Le projet d'installation du kiosque sur la Place Gloria devant accueillir le DAB est abandonné en raison d'un coût trop important. Le distributeur restera donc à son emplacement d'origine pendant le temps restant du bail commercial liant la poste au propriétaire des murs.

QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE** : baisse de l'effectif, 6 enfants partent dans le privé. Une entrevue a été réalisée entre M. le Maire, le rectorat et la directrice de l'école suite au conseil d'école du 22 mars. L'effectif pour la rentrée 2024/2025 serait de 48 enfants.
- **GAZ** : le contrat de l'école doit être renégocié.
- **CANTINE** : problème avec l'armoire frigo. Un technicien doit intervenir dans la semaine.
- **SIEGE** : programmation 2025, un éclairage public autonome à la sortie de l'ancienne SECMI route de Lyons.
- **NUISANCES SONORES** : après la plainte d'une riveraine de la salle des fêtes concernant le bruit venant de la salle lors des locations, des devis ont été réalisés pour l'installation d'un coupe-courant en cas de bruit excessif. D'autres devis sont toujours en attente.
- **FEUX TRICOLORES** : L'entreprise BLONDEL doit intervenir prochainement pour réparer le répartiteur du feu tricolore devant l'IME (coût : 360 €).
- **COURRIER ADMINISTRÉ** : M. LECOURT, habitant de la Route de Paris, a transmis son mécontentement concernant la vitesse excessive des véhicules sur la Route de Paris. Il souhaite l'instauration d'une zone 30. Après concertation des conseillers, ces-derniers ne s'avèrent pas favorables à cette demande.
- **MISE EN SEPARATIF** : M. Tourneur explique que les travaux de mise en séparatif ont commencé plus tard que prévu en raison de retard dans les autorisations départementales. Les travaux sont actuellement Route de Paris et Rue de la Libération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.